RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

**Arrêté du** 10 février 1983

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 144
parcelle no 4198 Modif. n° 4623 (LBC 2.10.89)
sis sur la commune de Corsier

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 144, sis sur la parcelle no 4198, feuille no 15 du cadastre de la commune de Corsier, inscrit au registre foncier au nom de Madame Viviane ST-JOHN-WEBB-PHILIPPEAU;

attendu que la propriétaire a été invitée à communiquer ses observations éventuelles le 28 mars 1980;

vu le préavis de la commune du 24 mars 1982;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 30 août 1982;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 144, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée à la propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

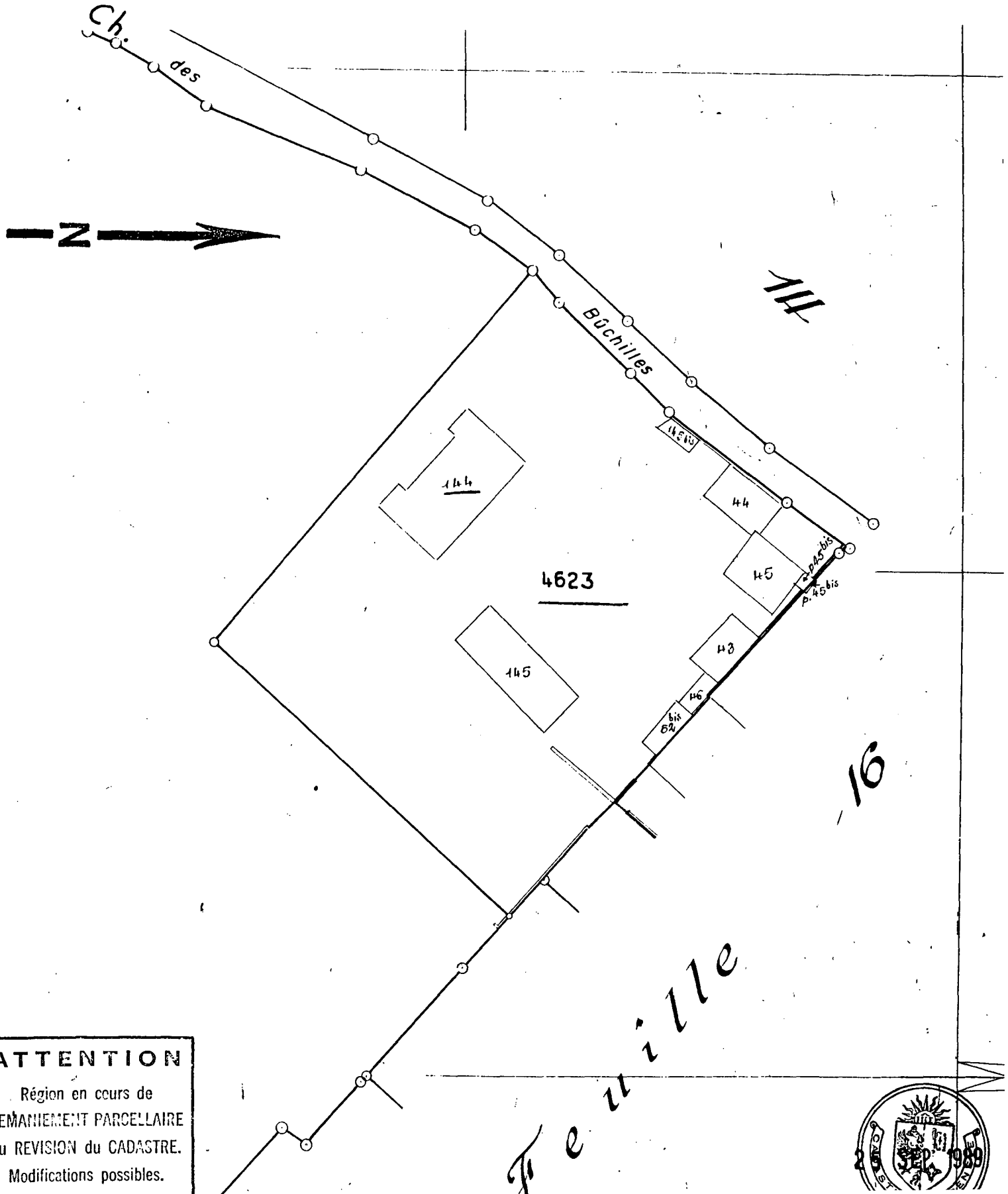
CADASTRE

# Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CORSIER

Echelle **1:1000**




**ATTENTION**

Région en cours de
REMANIEMENT PARCELLAIRE
ou REVISION du CADASTRE.
Modifications possibles.

26 SEP. 1989